MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Second projet de règlement n° 552
visant la modification du règlement de zonage n° 476

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, secrétaire trésorier de la municipalité de Saint-Fabien, QUE :

1) OBJET DU PROJET ET DEMANDES DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM :

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 7 mars 2022 sur le premier projet de règlement n° 546 le conseil de la Municipalité de Saint-Fabien a adopté un second projet de règlement n° 552 le 7 mars 2022. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités (L.R.Q., c. E-2.2).*

Ainsi, les dispositions suivantes peuvent faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire :

- Article 2 : Ajouter l'usage « 6411 – service de réparation de l'automobile » est permis uniquement sur le lot 4 146 932 à l'intérieur du bâtiment accessoire dans la zone Ad-10

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la Municipalité.

2) DESCRIPTION DES ZONES

Les zones visées par le règlement est la zone Ad-10 et les zones contiguës Ad-7 et Ad-8. Pour une meilleure compréhension, le plan de zonage original peut être consulté au bureau municipal situé au 20A, 7e Avenue à Saint-Fabien.

3) CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau du secrétaire trésorier au plus tard le 4 avril 2022 16h00;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4) PERSONNES INTÉRESSÉES

a) Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 4 avril 2022 :
   - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
   - être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

b) Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

c) Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 4 avril 2022, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5) ABSENCE DE DEMANDES

Toute disposition du second projet qui n'a fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6) CONSULTATION DU PROJET

Le second projet peut être consulté au bureau municipal de Saint-Fabien situé au 20A, 7e Avenue à Saint-Fabien aux heures ordinaires de bureau.

DONNÉ À SAINT-FABIEN, CE 21IÈME JOUR DU MOIS DE MARS 2022.

Yves Galbrand,
Greffier-trésorier et directeur général